

## **MODIFICATION DU MODE D'AFFECTATION DES RESULTATS**

### **TUNISO-EMIRATIE SICAV**

SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE

Régie par le code des OPC promulgué par la loi N°2001-83 du 24 juillet 2001  
tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application  
Agrément du Conseil du Marché Financier N° 45-2006 du 08 novembre 2006

**Siège social :** Boulevard Med CAID ESSEBSI, Lotissement AFH, DC8  
Centre Urbain Nord 1082 Tunis

Suivant procès-verbal enregistré en date du 09 juillet 2024 à la recette des finances Charguia-Tunis, l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue sur deuxième convocation en date du 27 juin 2024, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de distribution à un OPCVM de capitalisation.

Par conséquent, les sommes distribuables ne seront plus distribuées et seront intégralement capitalisées chaque année et ce, à compter de l'exercice 2024.